

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 18 FEVRIER 2021

N°: 13/21

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX MISSIONS LOCALES DU  
PAYS SALONNAIS ET EST ETANG DE BERRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le dix-huit du mois de février  
à 10 heures 45

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONNAIS  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :  
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 12 février 2021 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Franck SANTOS, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Julie ARIAS, André BERTERO, Philippe GINOUX, Yannick GUERIN, Didier KHELFA ne prennent pas part au vote et au débat, et se retirent.

Date publication/affichage :

10 MARS 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	13	21-5 = 16

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-13-21-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2021  
Date de réception préfecture : 10/03/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le règlement budgétaire et financier métropolitain ;

Vu la délibération n°FBPA 055-9157/20/CM en date du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Afin de réduire le chômage en Pays Salonais, depuis 2009, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoles Provence » aujourd'hui Métropole Aix-Marseille-Provence / Conseil de Territoire du Pays Salonais signe une convention d'objectifs et de moyens avec les deux Missions Locales présentes au sein de son territoire : la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale Est-Etang de Berre.

Cette convention se décline en plans d'actions annuels, qui permettent notamment l'organisation de forums emploi favorisant la rencontre directe entre des demandeurs d'emploi et des entreprises en période de recrutement.

La convention de partenariat 2020 arrivant à terme, il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement pour l'année 2021.

Cette convention a pour objet d'apporter un soutien financier et matériel aux deux Missions Locales du territoire, afin qu'elles :

- Favorisent l'accès à l'emploi du public ciblé grâce à la mise en relation directe des demandeurs d'emploi et des entreprises.
- Dispensent des conseils en évolution professionnelle et permettent aux demandeurs d'emploi d'accéder à la formation, à la reconversion professionnelle et à la découverte des métiers.
- Valorisent le potentiel des compétences des demandeurs d'Emploi du Territoire et mettre en adéquation les projets de ces derniers avec les besoins des entreprises.

L'emploi étant un enjeu majeur pour le territoire et afin de permettre aux Missions Locales de poursuivre leurs objectifs sur le Territoire du Pays Salonais pour l'année 2021, il est proposé le versement d'une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence identique à celle qui était versée les années précédentes par l'ex Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence, puis par la Métropole Aix-Marseille-Provence soit 95 000 €, répartie selon les modalités suivantes :

- 34 000 € pour la Mission Locale Est-Etang de Berre,
- 61 000 € pour la Mission Locale du Pays Salonais.

Il est précisé que Madame Julie ARIAS, Messieurs André BERTERO, Philippe GINOUX, Didier KHELFA et Yannick GUERIN ne prennent pas part au vote et au débat, et se retirent conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-13-21-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2021  
Date de réception préfecture : 10/03/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention globale de 95 000 € à la Mission Locale du Pays Salonais et à la Mission Locale Est Etang de Berre, répartie entre elles selon les modalités prévues ci-dessus.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs 2021 ci annexée, à conclure entre le Territoire du Pays Salonais et les Missions Locales précitées.
- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais Chapitre 65, comptes 65748 fonction 60 pour la Mission Locale du Pays Salonais et 657382 fonction 60 pour la Mission Locale Est Etang de Berre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

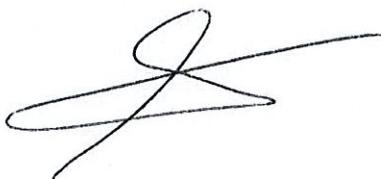
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210218-13-21-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2021  
Date de réception préfecture : 10/03/2021

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par Le Conseil de Territoire du Pays Salonais, sis 281 boulevard  
Maréchal Foch, BP 274, 13666 SALON DE PROVENCE Cedex,  
représenté par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de  
Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par  
délibération du Conseil de Territoire n°.....en date  
du...../...../.....

ci-après désigné **« le Conseil de Territoire »**

**ET**

L'Association **La Mission Locale du Pays Salonais**  
sise **50, rue Saint Lazare**  
**13300 SALON DE PROVENCE**

représentée par Sa Présidente, Madame Nathalie Saint-Mihiel-Vallière

ci-après désignée **« l'association »**

**ET**

Le Groupement d'Intérêt **La Mission Locale Est Etang de Berre**  
Public  
sis **11, bd Victor Hugo**  
**13130 BERRE L'ETANG**

représenté par Son Président, Monsieur Roland Mouren

ci-après désigné **« le groupement d'intérêt public »**

## PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par le Conseil de Territoire en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'emploi.

Afin de réduire le chômage en Pays Salonais, depuis 2009, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoie Provence » aujourd'hui Métropole Aix-Marseille-Provence/Conseil de Territoire du Pays Salonais signe une convention d'objectifs et de moyens avec les deux Missions Locales présentes au sein de son territoire : la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale Est-Etang de Berre.

Ainsi, elle s'est engagée dans une convention de partenariat tripartite avec la Mission Locale Est Etang de Berre et la Mission Locale du Pays Salonais de 2009 à 2011 renouvelée, pour une durée de trois ans, de 2012 à 2014, puis pour une durée d'un an en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Cette convention s'est avérée nécessaire afin de :

- mutualiser les moyens sur le territoire en s'appuyant sur l'expertise des deux Missions Locales,
- inscrire des actions dans la durée sur les champs de l'emploi et du développement économique.

Cette convention s'est déclinée chaque année en plan d'actions annuel, élaboré en fonction de l'évaluation des actions de l'année précédente et des évolutions des besoins du territoire.

Les plans d'actions annuels intègrent l'organisation d'événements qui permettent tout au long de l'année de proposer des rendez-vous concrets entre les entreprises et les demandeurs d'emplois du territoire.

Au fil des années, ces manifestations sont devenues structurantes, tant pour les demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, que pour les entreprises en démarche de recrutement. En effet, depuis le démarrage de cette convention (de 2009 à 2019), 27851 personnes ont participé à ces manifestations.

1787 participations d'entreprises ont permis la réalisation d'au moins 24574 entretiens de recrutement. 965 personnes ont saisi l'opportunité d'un emploi à l'issue de ces manifestations. Plus de 6233 dynamisations de parcours de jeunes demandeurs d'emploi inscrits dans les Missions Locales ont été enregistrées (entrées en situation emploi ou formation).

Les questionnaires de satisfaction complétés par les demandeurs d'emploi sont révélateurs du réel intérêt de ces publics pour ce type d'actions qui facilitent leurs démarches et leurs recherches. De même, les entreprises interrogées se disent satisfaites de leur participation. Une large majorité indique avoir trouvé des profils en adéquation avec les postes proposés et souhaite participer aux prochains forums.

Face à des problématiques d'accès à l'emploi et d'insertion durable persistantes sur les 17 Communes du Conseil de Territoire, comme à l'échelle nationale, il apparaît opportun de poursuivre le partenariat engagé. Ainsi le Conseil de Territoire, à travers la présente convention d'objectifs et de moyens, décide de continuer d'apporter un soutien financier et matériel aux deux Missions Locales, qui l'acceptent, afin d'assurer les objectifs déclinés en axes définis ci-après.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association et le groupement d'intérêt public s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à leur objet social, à savoir :

Pour l'association :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à moins de 26 ans

Avec les activités principales : repérage, accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire du Pays Salonais ; action pour l'emploi des jeunes ; ingénierie et animation du partenariat local.

Pour le groupement d'intérêt public :

- Elaborer et mettre en œuvre une politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

L'objectif principal de la convention est de réduire le taux de chômage en Pays Salonais.

Cet objectif se traduit par 3 axes de travail qui consistent à :

- Favoriser l'accès à l'emploi du public ciblé grâce à la mise en relation directe des demandeurs d'emploi et des entreprises

- Bénéficier de Conseil en Evolution Professionnelle et permettre l'accès à la formation, la reconversion professionnelle et la découverte des métiers

- Valoriser le potentiel de compétences des demandeurs d'Emploi du Territoire et mettre en adéquation les projets de ces derniers avec les besoins des entreprises.

Afin d'atteindre ces objectifs, un plan d'actions annuel est mis en place.

Ce plan d'actions 2021 se traduira par :

- 1) L'organisation de 2 forums emploi : un forum emploi et alternance dans la commune de Berre-l'Étang en mai 2021 et un forum emploi dans la commune de Salon-de-Provence en octobre 2021.

A l'occasion de chaque forum, un accueil personnalisé avec un diagnostic sera réalisé pour chaque demandeur d'emploi. Les demandeurs d'emploi seront ensuite orientés vers les offres d'emploi correspondant à leurs compétences ou vers des ateliers spécifiques pour améliorer leurs outils de recherche d'emploi.

**Selon les évolutions de la crise sanitaire, ces 2 manifestations se tiendront soit en présentiel soit en distanciel.** Les Missions Locales s'engagent à proposer un outil numérique professionnel permettant d'assurer ces manifestations sous un format virtuel.

- 2) Deux forums virtuels avec une thématique précise (médicale, transport et logistique, grande distribution, métiers de demain, hôtellerie-restauration...) seront organisés. Afin d'être au plus près du public lors de ces e-forums, les Missions Locales proposent une présence dans les communes qui le souhaitent dans le but d'accompagner les demandeurs d'emploi dans ces nouvelles modalités de recrutement.

- 3) Des ateliers préparatoires aux forums seront organisés dans les communes.

Tout au long de la période du plan d'actions, les Missions Locales déploieront leur offre de service en direction du réseau des entreprises partenaires pour répondre à leurs besoins en recrutements et / ou formations et favoriser les rencontres directes avec le public en recherche d'emploi/entreprises.

En sus, l'axe Égalité des Chances Femmes-Hommes et la Lutte Contre les Discriminations seront investis de façon transversale dans le plan d'actions mis en œuvre.

A cette fin, l'association et le groupement d'intérêt public s'engagent à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Conseil de Territoire s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021.

## **ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

### **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION ET DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui leur sont alloués par le Conseil de Territoire, l'association et le groupement d'intérêt public jouissent d'une indépendance de décision dans la définition de leurs actions et dans la conduite de leurs tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association et du groupement d'intérêt public, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, le Conseil de Territoire peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et le groupement d'intérêt public et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et du groupement d'intérêt public et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord du Conseil de Territoire.

L'association et le groupement d'intérêt public s'engagent en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de leurs activités ;
- Fournir au Conseil de Territoire les attestations d'assurance visant à garantir leur responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association et le groupement d'intérêt public devront se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

### **ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ET PARTICIPATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

#### **4.1 Budget prévisionnel de l'association et du groupement d'intérêt public :**

- L'annexe I à la présente convention précise :

Le budget prévisionnel global de l'association et du groupement d'intérêt public, objet de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet de la présente convention, est d'un montant de 1 889 783 € pour la Mission Locale du Pays Salonais et de 1 863 126 € pour la Mission Locale Est Etang de Berre.

#### **4.2 Participation du Conseil de Territoire et modalités de calcul :**

La participation du Conseil de Territoire est d'un montant de 95 000 € pour les 2 Missions Locales, 61 000 € sont versés à la Mission Locale du Pays Salonais et 34 000 € à la Mission Locale Est Etang de Berre ; ce qui représente 3,23% du budget prévisionnel global de l'association et 1,82% du budget prévisionnel global du groupement d'intérêt public.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Conseil de Territoire n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Conseil de Territoire est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Conseil de Territoire, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée aux comptes de l'association et du groupement d'intérêt public selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association et du groupement d'intérêt public de leurs obligations légales et contractuelles.

#### **4.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- Attribution de 80% de la subvention globale à la signature de la convention,
- Le solde sur demande des bénéficiaires, après la remise des pièces prévues à l'article 7.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par les bénéficiaires de la subvention qui certifient la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

### **ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI ET RENOUVELLEMENT**

#### **5.1 Contrôle :**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Conseil de Territoire. L'association et le groupement d'intérêt public s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

### **5.2 Suivi :**

L'association et le groupement d'intérêt public s'engagent à informer régulièrement le Conseil de Territoire du bon déroulement de leurs fonctionnements définis à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

Le Conseil de Territoire pourra demander à l'association et au groupement d'intérêt public de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **5.3 Renouvellement :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

## **ARTICLE 6 : BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS**

### **6.1 Bilan**

#### **Bilan par action**

Chaque Mission Locale devra réaliser un rapport d'activité détaillé (informations quantitatives et qualitatives) par action qu'elle organise. Celui-ci devra être remis au Conseil de Territoire du Pays Salonais au plus tard dans les quatre mois suivant la date de l'action.

#### **Bilan global annuel**

Les Missions Locales devront réaliser de manière conjointe un bilan global annuel de la programmation, qui sera remis au plus tard en juin de l'année suivante.

Ce bilan devra contenir :

- un rapport d'activité global de l'ensemble des actions réalisées sur l'année,
- le rapport d'activité détaillé pour chaque manifestation,
- un bilan financier.

Les deux Missions locales devront présenter des documents uniformisés, que ce soit sur le bilan d'activité comme sur le bilan financier.

### **6.2 Evaluation des actions**

#### **Pour les forums :**

- La réalisation du bilan par action s'appuiera, entre autre, sur les informations suivantes recueillies le jour de la manifestation :

- ✓ le nombre de participants, répartis par commune, par âge et par sexe
- ✓ le nombre de partenaires mobilisés
- ✓ le nombre d'entreprises présentes, réparties par secteur d'activités
- ✓ le nombre d'offres d'emploi à disposition le jour du forum
- ✓ le nombre de participation aux ateliers de travail

Pour cela, les Missions Locales utiliseront les outils qu'elles ont construits et les compléteront par d'autres si nécessaire :

- feuille d'émargement pour le public

- feuille d'émargement pour les partenaires participants
- questionnaire de satisfaction « Visiteurs »
- questionnaire de satisfaction « Entreprises »
- exploitation de l'application informatique I-Milo
- Une évaluation post forum sera également réalisée sous la forme suivante :

- dans le mois suivant le forum, relance auprès des entreprises présentes afin de connaître le nombre de recrutements réalisés et/ou en cours suite au forum.

- dans les trois mois suivant le forum, seconde relance afin de compléter ces chiffres.

Les Missions Locales réaliseront d'autre part, un suivi des jeunes inscrits au sein de leur structure, afin d'identifier la dynamisation des parcours induite après participation à un forum, en évaluant le nombre de mises en situation emploi et formation générées par les actions.

Pour les ateliers préparatoires :

Le nombre de participants, l'âge, le sexe, la commune de résidence, le secteur d'activités recherché seront envoyés.

Pour les e-forums :

- La réalisation du bilan s'appuiera sur les informations suivantes recueillies pendant la manifestation :
  - ✓ le nombre de visiteurs connectés, répartis par commune, par âge et par sexe,
  - ✓ le nombre de visiteurs pré-inscrits,
  - ✓ le nombre d'entreprises,
  - ✓ le nombre de partenaires,
  - ✓ le nombre d'offres d'emploi,
  - ✓ les pages les plus visitées,
  - ✓ le nombre de participations aux informations collectives.

- Une évaluation post e-forum sera également réalisée sous la forme suivante :

- dans le mois suivant le e-forum, relance auprès des entreprises présentes afin de connaître le nombre de recrutements réalisés et/ou en cours suite au forum.

- dans les trois mois suivant le e-forum, seconde relance afin de compléter ces chiffres.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

### **7.1 Obligations comptables :**

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association et le groupement d'intérêt public doivent établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association et le groupement d'intérêt public sont soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association et le groupement d'intérêt public s'engagent à transmettre au Conseil de Territoire tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association et du groupement d'intérêt public, les Présidents s'engagent à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT.  
La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association et le groupement d'intérêt public s'engagent à appliquer les nouvelles directives.

### **7.2 Justificatifs à fournir par l'association et par le groupement d'intérêt public :**

L'association et le groupement d'intérêt public dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), s'engagent dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.

### **7.3 Autres engagements :**

Par ailleurs, l'association et le groupement d'intérêt public s'engagent à communiquer au Conseil de Territoire toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association et des statuts.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association et le groupement d'intérêt public s'engagent à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par le Conseil de Territoire, le logo du Conseil de Territoire en respectant la charte graphique du Territoire du Pays Salonais et à y faire apparaître la participation financière de celui-ci.

Le Conseil de Territoire pourra demander à l'association et au groupement d'intérêt public des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association et le groupement d'intérêt public s'engagent également à communiquer sur le partenariat avec le Conseil de Territoire dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du conseil de territoire aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, le Conseil de Territoire se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Conseil de Territoire, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association et du groupement d'intérêt public ou encore si ces derniers ne justifient plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien du Conseil de Territoire.

En cas de manquement grave de l'association et du groupement d'intérêt public, le Conseil de Territoire sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

## **ARTICLE 12 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association et le groupement d'intérêt public ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 13 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Salon de Provence, le

**Pour l'Association**

**Pour le Conseil de Territoire**

**Pour le Groupement  
d'Intérêt Public**

**La Présidente**

**Le Président**

**Le Président**

**Nathalie SAINT-MIHIEL-  
VALLIERE**

**Nicolas ISNARD**

**Roland MOUREN**

**ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Mission Locale du Pays Salonais**  
**- Budget prévisionnel général Année 2021**

**1-4 Budget prévisionnel global de l'association**

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21		ou date de début	data de fin		
CHARGES	MONTANT <sup>7</sup>			PRODUITS	MONTANT <sup>7</sup>
60 - Achats	22 500	€		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10 300
Achats de biens matériels, matériels, fournitures		€		73 - Distribution et produits de tarification	€
Achats de droits et de prestations de services		€		74 - Subventions d'exploitation (6)	1 801 183
Salaires de salariés, d'ouvriers et de prestataires	35 000	€		Etat (Préfecture, Mairie, Université, etc.)	
Achats de marchandises (eau, énergie, fournitures)	8 500	€		Préfecture de Marseille - 1943 011	853 460
Autres achats	9 000	€		Ministère de la Justice	25 000
61 - Services extérieurs	0	€		Ministère de l'Intérieur	25 000
Services bancaires généraux		€		Mairie de Gignac	
Provision de crédit		€		Région PACA	343 650
Locations mobilières et immobilières	92 350	€		Département (dépenses)	
Charges assimilées et dépenses	5 500	€		Département 13	85 300
Loyers et dépenses	29 000	€			
Prestations diverses	11 012	€		<b>TOTAL Métropole Aix-Marseille-Provence + Territoires</b>	60 130
Travaux d'entretien, réparation, documentation, collages, etc.	5 500	€		Métropole Aix-Marseille-Provence (en contre)	2 100
62 - Autres services extérieurs	0	€		Territoire Marseille-Provence	
Services de location		€		Territoire du Pays d'Aix	
Services de conseil et intermédiaires et honoraires	68 900	€		Territoire du Pays Salonais	61 000
Publicité, information et publications	5 500	€		Territoire du Pays d'Aix, Cognac et l'Estaire	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€		Territoire des Alpes Cottiennes	
Dépense de missions et déplacements	43 350	€		Territoire du Pays de Vaucluse	
Frais d'achat de fournitures matérielles	32 000	€		Communes (en contre)	
Autres dépenses matérielles (matériel, etc.)	16 973	€		41 communes adhérentes (Territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur)	279 245
63 - Impôts et taxes	0	€			
Impôts et taxes sur les opérations	90 321	€			
Autres impôts et taxes	3 500	€		Coopératives auxiliaires :	
64 - Charges de personnel	€	€		Frais de voyages	57 120
Salaires et avantages du personnel	966 551	€		Recherche de services et de matériel	
Charges sociales	326 638	€		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	34 000	€		Autres produits	42 500
65 - Autres charges de gestion courante	10 000	€		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	10 100
66 - Charges financières	0	€		Dons collectés au titre des membres et legs	
67 - Charges exceptionnelles	0	€		<b>76 - Produits financiers</b>	1 200
68 - Dotations aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	63 124	€		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€		<b>78 - Reprises sur amortissements, provisions</b>	5 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 889 783</b>	€		<b>79 - Transfert de charges</b>	53 000
				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 889 783</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>8</sup>			
85 - En plus des contributions volontaires en nature		€	
Receives en nature		€	
Mises à disposition de biens et prestations		€	
Personnel bénévole		€	
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>1 889 783</b>	€	
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		€	
Donations		€	
Plus-values en nature		€	
Donations en nature		€	
<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>1 889 783</b>	€	

Important : le chiffre de l'annexe I doit être égal au chiffre de l'annexe II. Les chiffres de l'annexe I sont les chiffres de l'annexe II. Les chiffres de l'annexe II sont les chiffres de l'annexe I. Les chiffres de l'annexe III sont les chiffres de l'annexe IV. Les chiffres de l'annexe IV sont les chiffres de l'annexe III.

Fait à Gignac le 15/01/2021  
 Signature du Président

Le Secrétaire  
 Carrel de l'association

<sup>7</sup> La présente annexe est destinée à être annexée au bilan de l'association. Elle est destinée à être annexée au bilan de l'association. Elle est destinée à être annexée au bilan de l'association. Elle est destinée à être annexée au bilan de l'association.

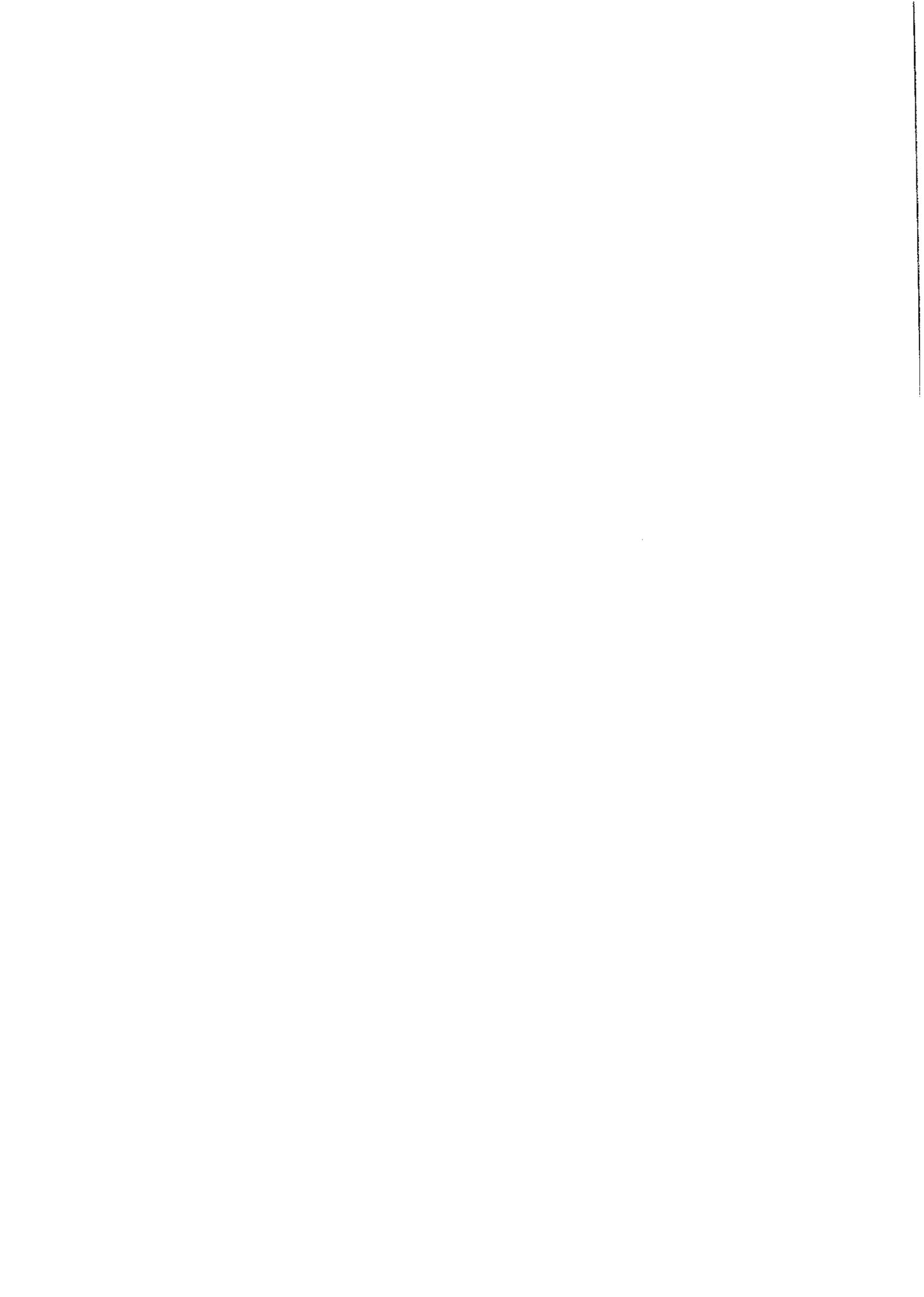
**ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Mission Locale Est Etang de Berre**  
**- Budget prévisionnel général Année 2021**

**1-4 Budget prévisionnel global de l'association**

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 ou date de début 01/01/2021 date de fin 31/12/2021			
CHARGES		PRODUITS	
	MONTANT		MONTANT
00 - Fichets	43 857	C 20 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Achats de biens matériels pour ventes ultérieures	3 225	C 25 - Dotations et produits de tarification	0
Achats de biens et de prestations de services		E 26 - Subventions d'exploitantes (80)	1 915 278
Achats de matériel, équipements et fournitures	34 630	E 27 - Charges de fonctionnement (80)	1 032 735
Achats de matières premières, énergie, fournitures		E 28 - Charges de fonctionnement (80) (80)	950 289
Achats de produits finis	2 391	E 29 - Charges de fonctionnement (80) (80)	11 000
Achats de produits	129 750	E 30 - Charges de fonctionnement (80) (80)	20 505
01 - Services extérieurs		E 31 - Charges de fonctionnement (80) (80)	213 878
Services extérieurs (80)		E 32 - Charges de fonctionnement (80) (80)	1 23 878
Recherches de crédit bail		E 33 - Charges de fonctionnement (80) (80)	20 000
Locations, sous-location, travaux divers	84 733	E 34 - Charges de fonctionnement (80) (80)	85 000
Charges locatives et de copropriété	3 254	E 35 - Charges de fonctionnement (80) (80)	25 000
Travaux et réparations	9 974	E 36 - Charges de fonctionnement (80) (80)	16 000
Travaux d'entretien	1 300	E 37 - Charges de fonctionnement (80) (80)	62 000
Travaux de maintenance, d'entretien, de réparation, de réparation	18 783	E 38 - Charges de fonctionnement (80) (80)	
02 - Autres services extérieurs	82 303	E 39 - Charges de fonctionnement (80) (80)	
Personnel extérieur	12 233	E 40 - Charges de fonctionnement (80) (80)	33 000
Personnel intérimaire, intérimaire, intérimaire	20 000	E 41 - Charges de fonctionnement (80) (80)	34 000
Publicité, information et relations publiques		E 42 - Charges de fonctionnement (80) (80)	
Transport de biens et matériels collectifs, particuliers	1 500	E 43 - Charges de fonctionnement (80) (80)	
Transport de biens et matériels collectifs, particuliers	23 500	E 44 - Charges de fonctionnement (80) (80)	
Transport de biens et matériels collectifs, particuliers	24 000	E 45 - Charges de fonctionnement (80) (80)	249 000
03 - Impôts et taxes	163 000	E 46 - Charges de fonctionnement (80) (80)	221 000
Impôts et taxes sur opérations	163 000	E 47 - Charges de fonctionnement (80) (80)	11 000
04 - Charges de personnel	456 422	E 48 - Charges de fonctionnement (80) (80)	142 822
Rémunération du personnel	454 224	E 49 - Charges de fonctionnement (80) (80)	2 164
Charges sociales	430 844	E 50 - Charges de fonctionnement (80) (80)	5 000
Autres charges de personnel	72 503	E 51 - Charges de fonctionnement (80) (80)	113 213
05 - Autres charges de gestion courante	350	E 52 - Charges de fonctionnement (80) (80)	
06 - Charges financières	0	E 53 - Charges de fonctionnement (80) (80)	4 000
07 - Charges exceptionnelles	0	E 54 - Charges de fonctionnement (80) (80)	
08 - Dotations aux amortissements et provisions, engagements financiers et provisions affectées	0	E 55 - Charges de fonctionnement (80) (80)	
09 - Impôts sur les bénéfices	0	E 56 - Charges de fonctionnement (80) (80)	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 812 006</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 812 006</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
06 - Epargne de contributions volontaires en nature	43 250	07 - Contributions volontaires en nature	43 250
Secours et aides		08 - Contributions volontaires en nature	
Mais à disposition gratuite biens et prestations	43 250	09 - Contributions volontaires en nature	43 250
Personnel bénévole		10 - Contributions volontaires en nature	
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>1 855 256</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>1 855 256</b>

Signature du Président  
 PLO [Signature]  
 Le 20/02/2021  
 Cache de l'association  
**MISSION LOCALE**  
 Est Etang de Berre  
 11, rue Victor Hugo  
 13700 BISHOP LETANG  
 04 91 91 91 91  
 Page 12 sur 40



# 1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20  ou date de début  date de fin

CHARGES		MONTANT <sup>7</sup>	PRODUITS		MONTANT <sup>7</sup>
<b>60 - Achats</b>		52 500 €	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		10 000 €
Achats stockés (matières premières, autres)			<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>		0 €
Achats d'études et de prestations de services			<b>74 - Subventions d'exploitation (8)</b>		1 801 183 €
Achats de matériel, équipements et travaux		35 000 €	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		8 500 €	Ministère du Travail - DIRECCTE		860 460 €
Achats de marchandises			Ministère de la Justice		25 000 €
Autres achats		9 000 €	Ministère de l'Intérieur		25 000 €
<b>61 - Services extérieurs</b>		0 €	Région(s) (à préciser)		
Sous-traitance générale			Région SUD PACA		343 658 €
Redevances de crédit-bail			Département(s) (à préciser)		
Locations mobilières et immobilières		87 359 €	Département 13		85 000 €
Charges locatives et de copropriété		5 300 €	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires</b>		68 100 €
Entretien et réparations		28 000 €	- Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		7 100 €
Primes d'assurances		11 813 €	- Territoire Marseille-Provence		
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		3 500 €	- Territoire du Pays d'Aix		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		0 €	- Territoire du Pays Salonnais		61 000 €
Personnel extérieur			- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		68 000 €	- Territoire Istres-Ouest Provence		
Publicité, information et publications		5 500 €	- Territoire du Pays de Martigues		
Transports de biens et transports collectifs du personnel			Communes (à préciser)		
Déplacements, missions et réceptions		43 350 €	19 Communes adhérentes + Terre de Provence Agglomération		279 545 €
Frais postaux et de télécommunications		32 000 €	Organismes sociaux (détailler):		
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		16 975 €	Fonds européens		57 120 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>		0 €	L'agence de services et de paiement		
Impôts et taxes sur rémunérations		96 321 €	Autres établissements publics		
Autres impôts et taxes		3 500 €	Aides privées		42 500 €
<b>64 - Charges de personnel</b>		0 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		19 100 €
Rémunérations du personnel		999 553 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs		
Charges sociales		326 688 €	<b>76 - Produits financiers</b>		1 500 €
Autres charges de personnel		34 000 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>		0 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		10 000 €	<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>		5 000 €
<b>66 - Charges financières</b>		0 €	<b>79 - Transfert de charges</b>		53 000 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		0 €	<b>TOTAL DES CHARGES</b>		1 889 783 €
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		65 124 €	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		1 889 783 €
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>		300 €			

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>9</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		€	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES</b>		1 889 783 €	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS</b>		1 889 783 €

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

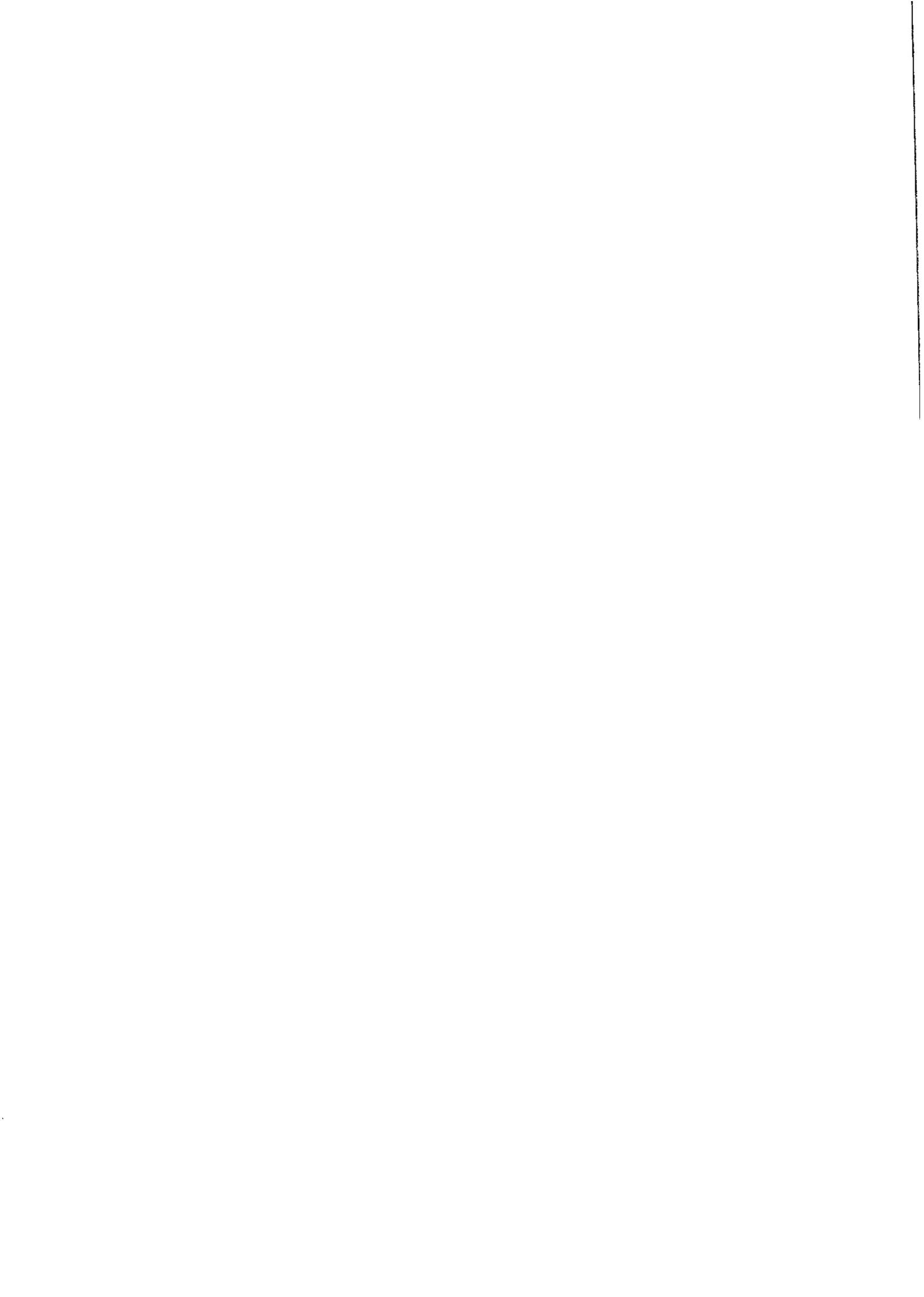
Fait à : Salon de Provence

Le 5 nov. 20

Signature du Président

Cachet de l'association

<sup>7</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>8</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financements publics valent justification sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>9</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



# 1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 ou date de début 01/01/2021 date de fin 31/12/2021

CHARGES		PRODUITS	
	MONTANT <sup>7</sup>		MONTANT <sup>7</sup>
<b>60 - Achats</b>	45 867 €	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	0 €
Achats stockés (matières premières, autres)	3 226 €	<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>	0 €
Achats d'études et de prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation (8)</b>	1 935 718 €
Achats de matériel, équipements et travaux	34 650 €	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	1 032 195 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		Obligation de formation 45 024E/ CPO 90S265E	950 289 €
Achats de marchandises	2 991 €	Contrat de ville Berre 6000E/Vitrolles 5000E	11 000 €
Autres achats		Parrainage 30500E/DILCRAH 5000E/Invisibles 35046E	70 906 €
<b>61 - Services extérieurs</b>	129 754 €	Région(s) (à préciser)	213 878 €
Sous-traitance générale		PAR	193 878 €
Redevances de crédit-bail		FSE - FAB LAB Orientation	20 000 €
Locations mobilières et immobilières	84 733 €	Département(s) (à préciser)	85 000 €
Charges locatives et de copropriété	3 264 €	Direction de la jeunesse	25 000 €
Entretien et réparations	9 974 €	BRSA Jeunes	60 000 €
Primes d'assurances	13 000 €	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires</b>	69 000 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	18 783 €	- Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	82 303 €	- Territoire Marseille-Provence	
Personnel extérieur	12 233 €	- Territoire du Pays d'Aix	35 000 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 000 €	- Territoire du Pays Salonais	34 000 €
Publicité, information et publications		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	1 500 €	- Territoire Istres-Ouest Provence	
Déplacements, missions et réceptions	23 500 €	- Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et de télécommunications	25 070 €	Communes (à préciser)	236 001 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		Berre, Chateaufort, Gignac, Marignane, Rognac, St Victoire, Velaux, Vitrolles	225 001 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	105 000 €	Contrat de Ville de Berre 6000 € / Vitrolles 5000 €	11 000 €
Impôts et taxes sur rémunérations	105 000 €	Action discrimination ville de Vitrolles	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler):	149 822 €
<b>64 - Charges de personnel</b>	1 456 622 €	Fonds européens	23 604 €
Rémunérations du personnel	953 275 €	L'agence de services et de placement	8 000 €
Charges sociales	430 844 €	Autres établissements publics	118 218 €
Autres charges de personnel	72 503 €	Aides privées	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	350 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	4 000 €
<b>66 - Charges financières</b>	0 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	0 €	<b>76 - Produits financiers</b>	0 €
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	0 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	0 €
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>	0 €	<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>	0 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 819 896 €</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>	30 000 €
		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 819 896 €</b>

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>9</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	43 230 €	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	43 230 €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	43 230 €	Prestation en nature	43 230 €
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>1 863 126 €</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>1 863 126 €</b>

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. **Ne pas indiquer les centimes d'euros.**

Fait à : BERRE L'ETANG

Le 26/10/2020

Signature du Président

*[Signature]*

Cachet de l'association

MISSION LOCALE

Est Etang de Berre

11, bd Victor Hugo

13130 BERRE L'ETANG

Ne pas indiquer les centimes d'euros. L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et activités réalisés par l'association (P4 de l'annexe 43 des statuts de l'association n° 2011) et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Siret : 487 276 439 00003

